

**COMMUNE DE VILLECHETIVE**  
**Compte rendu de la séance du 20 décembre 2017**

Secrétaire de la séance: Frédéric FRISSON

Présents: Nicole VIÉ, Didier PARIS, Mélanie CHAABOUB, Véronique LARRIVÉ, Frédéric FRISSON, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Claude VINCENT-VIRY

Excusés: Olivier THIBAUT, Eric VERRIER

-Approbation du compte rendu de la Séance du 10/10/2017.

-Adoption du P.A.D.D.( Projet d'aménagement et de développement durable).

-Projets de travaux Exercice 2018- Présentation et adoption des devis:

\*Cimetiere-Reprise de concessions.

\*Travaux d'électricité Ecole/Mairie/Salle des fêtes.

\*Toiture du café

\*Travaux de voirie Av.de la République/Rue de St Ange/Route du Fays.

-Taillage des haies- Remboursement.

-Réparation de la serrure de la Salle des fêtes- Remboursement.

-Tarifs communaux 2018 -Révisions .

-Cadeaux de Noël des enfants des écoles du Regroupement -Participation.

-Indemnités des élus-Report exercice 2018.

-Régime indemnitaire du personnel communal-Report exercice 2018.

-Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal.

-Vente du broyeur.

Affaires et questions diverses.

Mme le Maire ouvre la Séance de Conseil Municipal et demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour:

**-Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne.**

***Adoption du dernier procès verbal à l'unanimité des Membres présents.***

## Délibérations du conseil:

### Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne ( 2017 DE 31)

Madame le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération au regard de la demande d'intervention transmise par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE l'adhésion à compter du 2 janvier 2018 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE, avec les modalités de tarification en vigueur.
  - APPROUVE les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
  - AUTORISE madame le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
  - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.
- Sont annexés à la présente délibération les modalités de tarification.

### Adoption du P.A.D.D. ( Projet d'aménagement et de développement durable) ( 2017 DE 32)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

A/ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels,

agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

B/ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

C/ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Madame le Maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'est obligatoire à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

- Axe 1 :** Se positionner sur le territoire Nord Yonne, dans le cadre du SCOT.
- Axe 2 :** Renforcer les liens sur la communauté de communes.
- Axe 3 :** S'appuyer sur les composantes du territoire tant paysagères, et patrimoniales que naturelles.
- Axe 4 :** Tendre vers un territoire durable et protégeant les citoyens.

Ces axes généraux ne sont pas classés par ordre de priorité. Ils sont déclinés dans plusieurs orientations qui sont décrites ci-après

- **O1 : Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans** à partir de son approbation, période identique à celle du SCOT.
- **O2 : Positionner la CCVPO comme territoire d'union et de projets entre l'Yonne et la Champagne** (Pays d'Othe / Champagne Crayeuse).
- **O3 : Proposer une complémentarité au territoire du SCOT**, basée sur les 2 images de la CCVPO : forêts d'Othe, de Vauluisant et de Lancy et Vallée de la Vanne.
- **O4 : Renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne.**
- **O5 : Réaliser une zone d'activité de niveau régional inscrite au SCOT.**
- **O6 : Renforcer les deux pôles du territoire inscrits au SCOT (Villeneuve-l'Archevêque/Molinons et Cerisiers).**
- **O7: Participer à la production de logements** en cohérence avec les objectifs du SCOT, soit une croissance démographique de 0,4% par an et **435 logements neufs à produire sur la durée du PLUi.**

- **O8** : Définir une **répartition des logements neufs à produire par secteurs** avec des critères de pondération : pôles, écoles, production de logements des 10 dernières années.
- **O9** : **Apporter le numérique à l'ensemble des habitants et des actifs.**
- **O10** : **Préserver les commerces et services sur l'ensemble du territoire, aider les circuits courts et permettre le développement des artisans dans les villages.**
- **O11** : **Compléter l'offre d'équipements (sportifs, parcours de vie ...) intercommunaux ou mutualisés ou communaux.**
- **O12** : **Créer une trame de circulations douces et/ou partagées.**
- **O13** : **Répertorier le petit patrimoine commun, élément unificateur et identitaire du territoire.**
- **O14** : **Conserver le rôle majeur de l'agriculture et lui permettre une diversification.**
- **O15** : **Valoriser la qualité environnementale de la forêt tout en renforçant son exploitation économique et touristique.**
- **O16** : **Faire de la ressource en eau, un atout et un lien avec le territoire parisien dans le cadre de la trame verte et bleue.**
- **O17** : **Renforcer l'attractivité touristique et Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine construit ou naturel à préserver ou à redécouvrir.**
- **O18** : **Préserver ou éloigner les habitants des risques (inondations, nuisances sonores, technologiques et industrielles ou agricoles).**
- **O19** : **Favoriser une mobilité moins consommatrice de Gaz à Effet de Serre (télé-travail, co-voiturage, voiture électrique +bornes de recharge selon le maillage départemental).**
- **O20** : **Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie des villages.**
- **O21** : **Permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique.**

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Les orientations générales du PADD n'amènent pas de remarques particulières.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

### **Projets de travaux -Exercice 2018-Travaux d'électricité Ecole /Mairie/Salle des fêtes. ( 2017 DE 33)**

Madame le Maire présente 2 devis pour différents travaux d'électricité dans les salles de classe de l'école et de la salle des fêtes.

Après avoir procédé à l'étude de ces derniers, les membres du Conseil retiennent et autorisent Madame le Maire à signer les deux devis de l'Entreprise B.E.I à AUXERRE

-Pour les travaux de l'école, le devis s'élève à 833,18€ HT soit 999,89€ TTC et comprend un complément d'installation de prises de courant et de prises pour l'informatique.

-Pour la salle des fêtes, le devis s'élève à 551,58HT soit 661.90€ TTC, pour l'installation d'un projecteur pour l'éclairage de l'allée allant du parking à l'entrée de la salle (côté four). Il s'agit d'une mise aux normes suite au diagnostic accessibilité.

Madame le Maire informe la Séance que d'autres devis seront demandés pour l'installation de prises de courant à la mairie et à la cantine.

### **Projets de travaux-Exercice 2018-Cimetiere -Reprise des concessions ( 2017 DE 34)**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre les travaux de reprise de concessions du cimetiere avec l'entreprise COURTAT- 3 bd lesire Lacam-89300-JOIGNY- Les travaux de reprise concernent 26 concessions du carré n°2.

Le devis pour cette partie s'élève à 9 638,82€ TTC.

Après concertation , les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, émettent un avis favorable à la poursuite des travaux de reprise et autorisent Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise COURTAT.

### **Projets de travaux -Exercices 2018-Travaux de voirie Av. de la République/Route du Fays/Rue de St Ange/( 2017 DE 35)**

Madame le Maire présente les différents devis des entreprises s'étant déplacées pour établir une estimation des travaux de voirie et de trottoirs.

Après étude , est retenue l'entreprise MANSANTI-ZA le fourneau-89360-FLOGNY LA CHAPELLE pour la totalité des travaux.

Pour l'Avenue de la République-Refection du trottoir (côté pair);

Rue de St Ange : reprise de trous le long des caniveaux.

Route du Fays : reprise des plus grosses déformations de la chaussée et enduit sur l'étendue de la route.

Le devis s'élève à 20 282,00€ HT soit 24 952,80€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, autorisent Madame le Maire à signer le présent devis .

Une demande de subventions sera faite auprès du Conseil Général de l'Yonne.

### **Projets de travaux-Exercice 2018-Toiture du café -**

Mme Le Maire souhaite surseoir la décision au prochain conseil n'ayant qu'un seul devis à ce jour.

### **Taillage des haies-Remboursement. ( 2017 DE 36)**

Madame le Maire informe la séance que la Commune a honoré la facture de l'Entreprise de travaux forestiers DABKOWSKI pour le taillage d'une haie d'une propriété privée.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire à émettre le titre pour remboursement de la prestation qui s'élève à un montant de 180,00€.

### **Réparation de la serrure de la salle des fêtes-Remboursement ( 2017 DE 37)**

Mme Le Maire avise les Conseillers Municipaux que la serrure de la briqueterie a été remplacée suite à sa détérioration causée par 3 enfants de la Commune. La facture s'élève à 278.06€.

Madame le Maire informe les Membres de sa rencontre avec les parents des enfants et de leur volonté de rembourser les frais occasionnés.

Il est demandé aux Membres d'émettre leur avis sur le remboursement de la facture.

Après en avoir décidé ,

- 5 Membres optent pour un remboursement partagé de la facture,
- 2 s'abstiennent
- 2 sont contre.

La facture sera divisée en 3 et un titre de remboursement de 92.69 € sera adressé à chaque famille.

### **Tarifs communaux-Révision ( 2017 DE 38)**

Pour 2018, Madame le Maire propose la reconduction des tarifs communaux 2017 soit :

#### **Cimetière - Columbarium - Jardin du Souvenir**

Concession de terrain (cinquantenaire) :	130€		
Concession Cave-Urne:	15 ans: 180€/	30 ans: 360€	
Case Columbarium:	15 ans: 500€ /	30 ans: 1 000€	

Dispersion des cendres: 100€

#### **Location salle de la cantine**

La salle de la cantine sera louée seulement aux habitants de la Commune.

Forfait 1 journée :	25€
Forfait 2 jours :	35€

#### **Foyer rural « la Briqueterie »**

Pour les habitants de la Commune et le personnel communal.

1 jour: 100€

2 jours :150€

Associations dont le siège est sur la Commune: Gratuit

Pour les personnes et associations extérieures à la Commune.

1 jour : 200€

2 jours: 250€

Exposition – Réunion - ½ journée: 50€

Une caution de 500 € sera demandée à chaque location.

#### **Stand pagode**

-30€ pour le week end

Une caution de 500 € sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- ACCEPTE la reconduction des tarifs communaux ainsi,
- DIT que les tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2018.

### **Cadeaux de Noël des enfants des écoles du regroupement -Participation ( 2017 DE 39)**

Madame le Maire, indique que comme l'an passé, les institutrices souhaitent offrir un spectacle de Noël et un livre aux enfants des écoles du regroupement pédagogique. La somme allouée sera utilisée à cette fin.  
17 enfants pour Villechétive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient à 22€ par enfant le montant allouée par la commune.

### **Indemnités des élus -Report exercice 2018 ( 2017 DE 40)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits et votés au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 01 janvier 2018 de reconduire le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes à savoir:

Suivant la strate de population de moins de 500 habitants.

Pour le Maire : Taux 17 % de l'indice brut 1015

Pour les Adjointes : Taux 6,6 % de l'indice brut 1015

Le montant des indemnités sera indexé en fonction de l'évolution de la grille indiciaire et reconductible automatiquement pendant toute la durée du mandat.

### **Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes de Villechétive**

Population total -500 habitants

	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</i></b>	<b><i>Indemnités brutes mensuelles en euros</i></b>	<b><i>Indemnités brutes annuelle en euros</i></b>
<b><i>Nicole VIÉ</i></b>	Maire	17.00%	658.01	7 896.14
<b><i>Didier PARIS</i></b>	1er Adjoint	6.60%	255.46	3 065.56
<b><i>Mélanie CHAABOUB</i></b>	2ème Adjointe	6.60%	255.46	3 065.56

**Régime indemnitaire du personnel communal-Report exercice 2018. ( 2017 DE 41)**

Madame le Maire propose à l'Assemblée la reconduction du régime indemnitaire suivant :

**Filière administrative**

<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	10 800€	1 200 €

**Filière technique**

<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200 €

<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200 €

Le montant de l'I.F.S.E. sera proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement : L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Les absences :Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué, à savoir :



En cas d'absence pour :

- congé de maladie ordinaire hors hospitalisation,
- congé de longue maladie,
- congé de longue maladie d'office,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de longue durée d'office,
- cure thermale,
- indisponibilité,
- absence injustifiée,

## **I. Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)**

Le C.I.A. est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **A. Montants et critères de versement**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du C.I.A. sont fixés comme suit :

#### **Filière administrative**

<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)</b>		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

#### **Filière technique**

<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)</b>		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Le C.I.A. est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants : Les compétences professionnelles et techniques, la valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication), l'ancienneté dans la collectivité et l'assiduité.

**Périodicité** : Le Complément Indemnitare Annuel est versé mensuellement.

**Les absences** : Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué, à savoir :

En cas d'absence pour :

- congé de maladie ordinaire hors hospitalisation,
- congé de longue maladie,
- congé de longue maladie d'office,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de longue durée d'office,
- cure thermale,
- indisponibilité,
- absence injustifiée,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- de reconduire l'I.F.S.E. et le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal. ( 2017 DE 42)**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité , une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au comptable :

- Une indemnité de conseil afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 3 abstentions, et 4 voix pour, décide d'allouer une indemnité de conseil au Receveur municipal.

#### **Vente du broyeur. ( 2017 DE 43)**

Mme le Maire informe la Séance qu'un administré a fait connaître son souhait d'acheter le broyeur qui n'est actuellement plus utilisé pour cause de vétusté.

Après réflexion , le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, à lui vendre le broyeur à hauteur de 50,00€. (1 membre s'abstient.)

#### **Affaires et questions diverses.**

**-Courrier de M.Gérard Collomb**, Ministre d'Etat, informant Mme le Maire, suite à la demande de M. Henri de Raincourt ancien Sénateur de l'Yonne, d'un versement d'une subvention de 2000,00€ pour la mise aux normes électriques du café -tabac. Une lettre de remerciement sera envoyée.

**-Remerciements de l'AFSEP** ( Association française des sclérosés en plaques) pour la versement d'une subvention.

**-Le Tribunal de Grande instance de Sens nous informe** de la vente aux enchères de la maison de Mme Agnès Canguio, rue de la Verdine.  
La vente aura lieu le 6 mars 2018 à 11h.00

-**"La course du Coeur"** , menée par l'Association Trans-forme ,fera une halte dans notre village le 29 mars 2018 aux environs de 18h.40. La Commune se mobilisera pour accueillir les personnes et leur offrir un ravitaillement.

-**Réception d'un courrier** de Madame Massoni, résidente de la Commune, concernant les futurs travaux de refecton du trottoir devant son habitation.Mme Massoni demande à ce que la Commune procède à l'étanchéité de la jonction du trottoir avec le mur de la façade de sa maison.

- **Chauffage** -Un des radiateur de la salle de la mairie est actuellement hors service. Il est envisagé son remplacement par 1 radiateur plus récent et existant dans les locaux.

-**Cantine scolaire** :Mme Christine Chaparro ,évoque la discordance des menus de cantine annoncés et ceux servis dans l'assiette des enfants . Mme le Maire lui fait part de sa connaissance d'un dysfonctionnement au sein de l'entreprise prestataire.

**Le conteneur disposé au dépôt du verre** est plein, Mme Christine Chaparro en demande la raison. Mme le Maire lui indique que le prestataire,la COVED , a demandé a ce que les deux conteneurs (verre et papiers) soit déplacés dans le cadre de la sécurité; ce qui a été fait à la suite d'un échange avec M.Monniot , représentant de la COVED. *(A l'heure de la rédaction du présent compte rendu , le conteneur de verre a été recemment vidé).*

**Suite à la dernière réunion du Syndicat d'électrification de l'Yonne**, les délégués de notre Commune, M. Chrisitian Chiesa et M. Claude Vincent-Viry, font part à l'Assemblée des points abordés lors de la séance et invitent les Membres à étudier l'éventuel remplacement des lampes des différents points lumineux par des lampes led en vu d'une économie de consommation électrique.

**Les Voeux du Maire** auront lieu le lundi 15 janvier à 19h.00 à la Briqueterie.

La séance est levée à 22h20